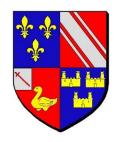


# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE D'AGNETZ



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 21 Septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 septembre deux mil vingt, s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Agnetz sise 78 rue de Faÿ, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

## **Etaient présents**:

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, BEAUFILS Audrey, MARESCHAL Marie-Françoise, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, LACROIX-DESESSART Béatrice, CARPENTIER Aurélie, FELI Christine

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, CARON Alain, VAILLANT Bastien, VINAND William, PILLON Thierry, DUSERRE Stéphane, MASSE Daniel, MENARD Benoît

#### Absents excusés :

- MME VERLAY MAHIEUX Isabelle ayant donné pouvoir à M. CARON Alain
- MME CORBILLON Elisa ayant donné pouvoir à MME JOLY CONDETTE Claire
- MME HEBERT Valérie ayant donné pouvoir à MME ANSART Stéphanie
- M. TASSEL Nicolas ayant donné pouvoir à M. EVRARD Bruno

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

## **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## Le Conseil Municipal,

## APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

## A L'UNANIMITÉ

- DESIGNE Emmanuel BERNADICOU, Secrétaire de séance.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2020

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 Juin 2020 n'appelant aucune remarque,

## Le Conseil Municipal,

## APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

## A L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 Juin 2020

#### 1 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Le Maire rappelle que le projet de règlement intérieur a été fourni à tous les conseillers municipaux en annexe de la convocation au présent conseil le 10 Septembre 2020.

Le projet de règlement intérieur n'appelant pas d'observations particulières, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur son adoption.

**MME LACROIX DESESSART** précise que le fait de mettre les appareils électroniques en « mode avion » n'est pas préconisé ni même conseillé, notamment en cas d'urgence.

**MME ANSART** répond que le but recherché est de ne pas perturber le conseil municipal.

**M. VINAND** ajoute que cela permettra de stopper les échanges intempestifs entre le public et les élus, ce qui est interdit, lors des conseils municipaux.

**MME LACROIX DESESSART** informe le conseil municipal qu'elle ne respectera pas cette disposition, considérant que les appareils électroniques ne perturbent pas le conseil municipal.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

18 VOIX « POUR », 5 « CONTRE »

- ADOPTE le règlement intérieur qui sera annexé à la délibération

## **FINANCES**

#### 2 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

#### Suite à :

- La prise de compétence « Numérique » de la Communauté de Communes du Clermontois
- L'emprunt de 192 000 € lié à l'acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées AI 72 et AI 73 sises 264 rue Bernard Laurent
- Cession de deux véhicules
- Intégration des subventions obtenues

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes: Dépenses:

c/014:+6000€ c/022:-6000€

## **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Recettes:	Dépenses :
c/024 : + 4 560 €	c / 1641 : + 2 000 €
c/1641: +31 000 €	c/2111 : + 190 000 €
c/1321 : + 114 000 €	c/2041582 : + 50 000 €
c/10222 : + 92 440 €	
+ 242 000 €	+ 242 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette décision modificative.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Février 2020 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2020,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juin 2020 portant vote du budget supplémentaire de la Commune afférent à l'exercice 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2020

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### A L'UNANIMITE

- MODIFIE le budget communal 2020 comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

Recettes : Dépenses :

c/014:+6000€ c/022:-6000€

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Dépenses: c/024: + 4 560 € c / 1641 : + 2 000 € c/1641: + 31 000 € c/2111:+190 000€ c/1321:+114 000 € c/2041582 : + 50 000 €

c/10222 : + 92 440 €

Recettes:

+ 242 000 € + 242 000 €

## 3 - REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DES ACTIFS DU SIVB

Le SIVB a été dissous par arrêté préfectoral le 26/12/2019.

La Commune est tenue de régulariser l'amortissement des actifs (subventions d'équipement versées après dissolution) et donc, de les intégrer au compte c/040 Art 2804411.

Dépenses de fonctionnement : c/042 Art 6811 : + 329,77 €

Recettes d'investissement : c/040 Art 2804411 : + 329,77 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### A L'UNANIMITE

REGULARISE l'amortissement des actifs suite à la dissolution du SIVB comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

Recettes: Dépenses:

c/042, Art 6811: + 329,77 € c/040 Art 2804411 : + 329,77€

#### 4 - ACHAT DE TERRAIN PAR ACTE ADMINISTRATIF

Pour l'acquisition ou la cession de leurs biens immobiliers, les collectivités peuvent recouvrir l'acte en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties prenante.

Cette procédure, autorisée par l'article L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, confère aux édiles des attributions d'ordre notarial puisqu'elle leur permet de rédiger eux-mêmes un acte en la forme administrative, qui bénéficie alors de tous les privilèges de l'acte authentique.

La publicité d'un acte prend la forme d'un acte authentique (article L 1317 du Code civil) qui peut être effectuée devant notaire ou le maire d'une commune si celle-ci est partie de l'acte. Ce type d'acte est établi par le maire lorsque la commune achète, vend ou échange un bien immobilier.

Quand un maire authentifie un acte, la commune est alors représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations (art. L 1311-13 du CGCT).

En effet, le maire, officier ministériel, joue alors le rôle de notaire et reçoit les deux parties à l'acte : la commune, représentée par l'adjoint au maire désigné par délibération et le cocontractant de la commune.

Le but de cette disposition est de garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification de l'acte et de sécuriser le dispositif juridique.

Cette technique peut s'avérer utile, s'agissant d'opérations ne présentant pas de difficultés particulières et à condition de respecter un formalisme strict.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Jean Pierre ROUSSELLE,  $1^{\rm er}$  adjoint au maire, pour représenter la commune pour toutes acquisitions ou cessions lorsque celles-ci sont caractérisées par un acte administratif pour les cessions inférieures à un montant inférieur à  $25\,000$  €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### A L'UNANIMITE

- DECIDE de désigner Jean Pierre ROUSSELLE afin de représenter la commune dans les cas susvisés

Départ de M. Benoît MENARD qui donne pouvoir à M. Daniel MASSE.

## 5 – INTENTIONS DE CESSIONS IMMOBILIERES

La commune a été saisie par deux particuliers (M. et Mme LOTH et M. et Mme GUILLOREL) concernant les bâtiments B et C situés sur la parcelle AV 294.

Pour mémoire, la société SL Expertise s'est portée acquéreur du bâtiment FG en 2018 et la société VALCITY a formulé une offre d'achat du bâtiment AB en 2020.

Dernièrement, la commune a reçu une proposition d'offre d'achat de 80 000 € pour chacun des bâtiments. L'exploitation qui en serait faite serait une activité tertiaire pour l'un et tertiaire / médicale pour l'autre, donc conforme au PLU.

**MME LACROIX DESESSART** s'interroge sur la prise en charge de la réfection des réseaux.

#### **M. ROUSSELLE** répond que :

- concernant les eaux potables et usées ainsi que l'assainissement, la charge en incombe à la communauté de communes du Clermontois

- concernant le renforcement du réseau électrique, la charge en incombe pour partie à la commune (jusqu'en limite de propriété) puis à l'acquéreur jusqu'au bâtiment.

**MME FELI** s'interroge sur l'entretien des parcelles des futurs acquéreurs et la possibilité d'éditer un règlement de propriété.

**MME ANSART** répond que chaque propriétaire entretiendra sa propre parcelle et que, concernant les rénovations à venir, celles-ci seront soumises à permis de construire, donc sous contrôle de la commune.

**MME CARPENTIER** demande si d'autres bâtiments restent disponibles pour un éventuel accueil de loisirs.

**MME ANSART** répond qu'à ce jour, aucune étude sérieuse n'a été menée à ce sujet.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous réserve de l'avis des domaines qui sera consulté en ce sens,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### A L'UNANIMITE

- ACCEPTE l'offre formulée par M. ET Mme LOTH concernant la vente du bâtiment B sis sur la parcelle AV 294 pour un montant de 80 000 €
- ACCEPTE l'offre formulée par M. et Mme GUILLOREL concernant la vente du bâtiment C sis sur la parcelle AV 294 pour un montant de 80 000 €
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ces cessions dans les conditions précitées

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### 6 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux différents départs en retraite, à l'actualisation d'antériorités et à l'évolution des besoins de la commune en termes de personnel administratif ou technique, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

TC: temps complet

TNC : temps non complet

- Suppression de 4 postes d'adjoint technique territoriaux C1, 2 TC et 2 TNC (départs en retraite)
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal C2, TC (non pourvu)
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique d'animation principal 2eme classe, TNC (non pourvu)
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique du patrimoine C1, TNC (départ en retraite)
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif territorial C1, TC (non pourvu)
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal C1, TC (non pourvu)

- Suppression d'1 poste de rédacteur principal 2eme classe B2, TC (non pourvu)
- Suppression d'1 poste de technicien, TC (non pourvu)

**MME CARPENTIER** demande des précisions sur le non remplacement d'un poste à la bibliothèque municipale.

**MME ANSART** répond que la compétence liée aux activités des bibliothèques est communautaire et que par conséquent, l'agent titulaire actuelle n'est pas isolée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion,

## APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

#### A L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE de supprimer les postes susvisés,
- INDIQUE que le tableau des emplois détaillé ci-après prendra effet à compter du 22 Septembre 2020 au plus tard
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2020.

EMPLOIS PERMANENTS		
12	Adjoints techniques territoriaux C1	TC
3	Adjoints techniques territoriaux principaux C2	TC
2	Adjoints territoriaux d'animation C1	TNC
1	Adjoint territorial d'animation principal 2eme classe C2	TNC
4	Agents spécialisés principaux de 2eme classe des écoles maternelles C2	TC
1	Adjoint administratif territorial C1	TC
3	Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2eme classe C2	TC
1	Adjoint territorial du patrimoine C1	TNC
2	Agents de maîtrise principaux	TC
1	Rédacteur	TC
1	Rédacteur principal de 2eme classe	TC
1	Ingénieur	TC

	PERSONNEL DE REMPLACEMENT			
1	Adjoint technique territorial C1	TC		
1	Vacataire	TNC		
EMPLOIS AIDES				
2	Apprentis	TC		
4	Parcours Emploi Compétence	TC		

## AFFAIRES GENERALES

#### 7 – PROPOSITION DES MEMBRES DE LA CCID

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

## Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 32 noms parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

## APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

## A L'UNANIMITÉ

- DRESSE la liste de présentation suivante :

#### **Membres titulaires:**

- MME LACROIX DESESSART Béatrice

- MME FELI Christine
- MME JOLY CONDETTE Claire
- MME BRAINE Dominique
- MME DUCHESNE Brigitte
- MME HEBERT Valérie
- MME BULTIES Catherine
- M. ROUSSELLE Jean Pierre
- M. HECHEVIN Bernard
- M. BLANCHET Gérald
- M. CORBIERE Alain
- M. PILON Daniel
- M. VAILLANT Bastien
- M. PILLON Thierry
- M. TASSEL Nicolas
- M. MASSE Daniel

## Membres suppléants :

- MME MORLIERE SOWKA Véronique
- MME BEAUFILS Audrey
- MME GARCIA Sylvie
- MME CARPENTIER Aurélie
- MME VERLAY MAHIEUX Isabelle
- MME CORBILLON Elisa
- MME MARESCHAL Marie Françoise
- MME BLESCHET Nelly
- M. LEGRAND Michel
- M. EVRARD Bruno
- M. CARON Alain
- M. REMY Pascal
- M. VINAND William
- M. DUSERRE Stéphane
- M. MENARD Benoît
- M. BERNADICOU Emmanuel

#### 8 – MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE HIVERNALE

Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est habituellement instituée à chaque hiver, du 01 décembre au 15 mars de chaque année.

La nécessité de cette astreinte est justifiée par la sécurisation du domaine public, relevant de la compétence du Maire.

Si les prévisions météorologiques sont pessimistes, sur proposition du DGS et sur ordre du Maire, l'astreinte pourra être prolongée de deux semaines, soit jusqu'au 31 Mars 2021.

L'ensemble du personnel des services techniques est concerné.

Les modalités d'organisation de cette astreinte sont définies entre l'autorité territoriale, le DGS et les agents concernés.

L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est prévue du Lundi 8h au Lundi suivant 8h.

Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la règlementation en vigueur, au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris le personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux. Il est proposé, dans ces conditions, de commencer les astreintes hivernales le 01 décembre 2020 jusqu'au 15 mars 2021.

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

**VU** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2001 portant modification de la durée hebdomadaire du travail

**VU** la délibération en date du 7 avril 2003 portant sur la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2003 portant sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2006 portant approbation du règlement intérieur du personnel communal.

**VU** l'article 9 du règlement intérieur du personnel communal qui stipule que les astreintes sont fixées annuellement par le Conseil Municipal,

## APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

## A L'UNANIMITE

#### - DECIDE:

• Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2020/2021, du 01 décembre 2020 au 15 mars 2021.

- Si les prévisions météorologiques sont pessimistes, l'astreinte pourra continuer deux semaines de plus, soit jusqu'à FIN MARS 2021.
- Est concerné par l'astreinte visée ci-dessus, l'ensemble du personnel des services « voiries - bâtiments - espaces verts » des services techniques de la Mairie d'Agnetz.
- Les modalités d'organisation de cette astreinte sont définies entre l'autorité territoriale, le responsable des services techniques et les agents concernés.
- L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit :

#### ✓ du Lundi 8h au Lundi suivant 8h

- Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la règlementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.
- Ces astreintes seront toutes rémunérées au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris le personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

#### 9 – UTILISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU MAIRE

En date du 16 Juillet 2020, Madame le Maire a utilisé la délégation de compétence du conseil municipal (alinéa 3) afin de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole BRIE PICARDIE pour financer l'acquisition des parcelles AI 72 et AI 73. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

**→** Montant: 192 000 €

→ Durée: 10 ans → Taux fixe: 0.70 %

→Amortissement : en échéances mensuelles

→ Frais de dossier : 288 euros

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, **PREND ACTE** de cette décision.

#### 10 – QUESTIONS DIVERSES

**MME ANSART** informe le conseil municipal que les voies douces (rue des pâtis et ruelle des buttes) seront inaugurées le samedi 26 septembre 2020 à 10h30 en présence de Sophie EVRARD, Agnessoise, Championne du monde (Master) cycliste.

**MME ANSART** rappelle au conseil municipal l'ensemble des travaux réalisés par la commune en 2020.

MME ANSART propose au conseil municipal de se prononcer sur la motion suivante :

« Les habitants de notre commune, comme ceux d'autres régions de France, sont impactés par la raréfaction de l'offre médicale, notamment par le manque de médecins généralistes. Dans ce cadre, la municipalité a signé un Contrat Local de Santé par l'intermédiaire de la communauté de communes du clermontois et affirme sa volonté de développer une activité médicale sur la commune.

Des projets de maisons médicales, que la municipalité suit attentivement, sont actuellement à l'étude afin d'attirer un ou plusieurs médecins et des professions paramédicales. En parallèle et en cette période de pénurie, la municipalité reconnaît que si la télémédecine ne remplacera jamais la consultation d'un médecin généraliste, elle peut permettre d'en attirer un, ou d'en soulager un, par la prise en charge notamment, des consultations de renouvellement d'ordonnance ou de certaines urgences lorsque le médecin est en vacances.

La municipalité décide donc d'établir un cahier des charges prévoyant l'intégration d'un cabinet de télémédecine avec assistance d'une infirmière, dans une offre globale de santé. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette motion.

**MME LACROIX DESESSART,** à propos de la motion approuvée, précise qu'elle a rencontré le président de la CC du Clermontois qui a montré un intérêt pour la télémédecine et indique que prochainement, le conseil départemental pourrait attribuer des subventions sur ces projets.

M. VAILLANT informe le conseil municipal des aménagements routiers effectués rue Henri Lambert, l'arrêt de car de la rue de l'Empire étant à présent aussi utilisé par les enfants de toutes les rues de Boulincourt. Il rappelle également le devoir d'exemplarité des élus et du personnel communal par rapport au code de la route et au règlement de voirie communal, et précise que l'ASVP sera plus rigoureux concernant les arrêts et les stationnements gênants sur le territoire de la commune. Bien entendu, il ne verbalisera qu'après une phase de prévention.

**M. MASSE** s'interroge sur la nécessité d'arroser autant les espaces plantés communaux en cette période de sécheresse et demande qu'une étude sur la récupération des eaux de pluie de toiture soit menée. **MME ANSART** acquiesce et précise que suite aux travaux réalisés sur le terrain de football, une étude sur la récupération des eaux grises et de source est envisagée.

MME LACROIX DESESSART rapporte que des administrés trouvent que le carrefour des rues Lucien Daux et Amédée Bigand, et le rond point de l'entrée de Ronquerolles manquent d'éclairage. Elle demande aussi si la tournée de pain se poursuit, surtout le mercredi. MME ANSART répond qu'à priori, la tournée de pain fonctionne normalement mais que la question sera étudiée au CCAS. Enfin, MME LACROIX DESESSART demande que l'information sur le plan de relance de la région Hauts de France soit diffusée.

MME CARPENTIER demande des précisions quant aux modalités de suppression de l'arrêt de car de la Place des Déportés. MME ANSART précise que la région Hauts de France, compétente en la matière, a informé la commune de la suppression de cet arrêt pour des motifs de dangerosité et parce que les cars utilisés pour les services sont de plus en plus longs. La commune a regretté ce choix mais n'a pu s'y opposer.

**MME CARPENTIER** s'interroge sur le devenir d'une parcelle constructible sise rue du 17 juin 1944, suite aux remarques préoccupées des habitants du secteur de la faisabilité de constructions dans cette zone à risque accidentogène. **MME ANSART** répond qu'une division a été refusée et que la commune est très attentive sur ce sujet.

## L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12

.....

Mme Stéphanie ANSART	Mr Jean-Pierre ROUSSELLE	
Mme Claire JOLY CONDETTE	Mr Emmanuel BERNADICOU	
Mme Elisa CORBILLON	Mr Alain CARON	
Mme Audrey BEAUFILS	Mr Bruno EVRARD	
Mme Marie-Françoise MARESCHAL	Mr Thierry PILLON	
Mme DUCHESNE Brigitte	Mr William VINAND	
Mme Isabelle VERLAY-MAHIEUX	Mr Bastien VAILLANT	
Mme Valérie HEBERT	Mr Stéphane DUSERRE	
Mme Catherine BULTIES	Mr Nicolas TASSEL	
Mme Béatrice LACROIX	Mr Benoit MENARD	
Mme Christine FELI	Mr Daniel MASSE	
Aurélie CARPENTIER		